



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DE :

**LA NORME CANADIENNE 44-102 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN
D'UN PROSPECTUS PRÉALABLE**

**L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 44-102 SUR LE
PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS PRÉALABLE**

**L'INSTRUCTION GÉNÉRALE CANADIENNE 11-202 RELATIVE À L'EXAMEN DU PROSPECTUS
DANS PLUSIEURS TERRITOIRES**

Le 7 novembre 2025, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor a donné son consentement à l'établissement des modifications aux instruments ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 28 novembre 2025.

Ces modifications introduisent la possibilité pour les émetteurs bien connus de déposer directement une version définitive du prospectus préalable de base, sans obligation de soumettre une version préliminaire ni de passer par un examen réglementaire, tout en permettant l'omission de certaines informations habituellement requises. De plus, la validité du récépissé du prospectus est portée à 37 mois à compter du dépôt, sous réserve d'une réévaluation annuelle.

Les modifications à la Norme canadienne 44-102 sur le *placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, à l'Instruction complémentaire relative à la Norme canadienne 44-102 sur le *placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* et à l'Instruction générale canadienne 11-202 *relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* pourront être consultées sur le site Web de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick (FCNB.ca) lorsqu'elles entreront en vigueur le 28 novembre 2025. Une version imprimée sera également disponible à notre bureau :

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint-John (Nouveau-Brunswick)
E2J 2J2